

Mercredi, 9 avril 2003

P5_TA(2003)0165

Europol: Adaptation des traitements de base *

Résolution législative du Parlement européen sur l'initiative de la République hellénique en vue de l'adoption de la décision du Conseil d'adaptation des traitements de base du personnel d'Europol ainsi que des allocations et indemnités qui lui sont versées (6314/2003 – C5-0066/2003 – 2003/0806(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu l'initiative de la République hellénique (6314/2003) (¹),
 - vu l'article 34, paragraphe 2, point c), du traité UE,
 - vu l'article 39, paragraphe 1, du traité UE, conformément auquel il a été consulté par le Conseil (C5-0066/2003),
 - vu les articles 106 et 67, de son règlement,
 - vu le rapport de la commission des libertés et des droits des citoyens, de la justice et des affaires intérieures (A5-0107/2003);
1. rejette l'initiative de la République hellénique;
 2. invite la République hellénique à retirer son initiative et à en présenter une nouvelle;
 3. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission, ainsi qu'au gouvernement de la République hellénique.

(¹) JO C 52 du 6.3.2003, p. 17.

P5_TA(2003)0166

Office européen de police (Europol) *

Résolution législative du Parlement européen sur l'initiative du Royaume de Danemark en vue de l'adoption d'un acte du Conseil portant établissement, sur la base de l'article 43, paragraphe 1, de la convention portant création d'un Office européen de police (Convention Europol), d'un protocole modifiant ladite convention (13254/5/2002 – C5-0001/2003 – 2002/0814(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu l'initiative du Royaume de Danemark (10307/2002) (¹) ainsi que l'initiative modifiée (13254/5/2002),
- vu l'article 34, paragraphe 2, point d), du traité UE,
- vu l'article 39, paragraphe 1, du traité UE, conformément auquel il a été consulté par le Conseil (C5-0352/2002 et C5-0001/2003),

(¹) JO C 172 du 18.7.2002, p. 15.

Mercredi, 9 avril 2003

- vu l'article 106, l'article 61, paragraphe 4, et l'article 67 de son règlement,
- vu le rapport de la commission des libertés et des droits des citoyens, de la justice et des affaires intérieures (A5-0106/2003);
 1. rejette l'initiative du Royaume de Danemark;
 2. invite le Royaume de Danemark à retirer cette initiative et à en présenter une nouvelle;
 3. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'au gouvernement du Royaume de Danemark.

P5_TA(2003)0167

Adaptation des perspectives financières en fonction de l'élargissement

Résolution du Parlement européen sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à l'adaptation des perspectives financières en vue de l'élargissement (COM(2003) 70 – C5-0053/2003 – 2003/2025(ACI)) et sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la révision des perspectives financières (COM(2003) 185 – C5-0161/2003 – 2003/2025(ACI))

Le Parlement européen,

- vu la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission (COM(2003) 70 – C5-0053/2003),
 - vu la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission (COM(2003) 185 – C5-0161/2003),
 - vu la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen «Ajustement technique des perspectives financières pour 2004 à l'évolution du PNB et des prix» (COM(2002) 756),
 - vu l'accord interinstitutionnel du 6 mai 1999 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire⁽¹⁾, en particulier ses points 19 à 21 et 25,
 - vu le résultat des trilogues du 27 mars, du 1^{er} avril et du 7 avril 2003,
 - vu le rapport de la commission des budgets et l'avis de la commission des libertés et des droits des citoyens, de la justice et des affaires intérieures ainsi que la réaction de la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie, de la commission de l'emploi et des affaires sociales, de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la politique des consommateurs, de la commission de la pêche et de la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation, des médias et des sports (A5-0117/2003),
- A. considérant que l'article 32 et l'annexe XV, ajoutés au traité d'adhésion par les représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil, prévoient un plafond pour les crédits supplémentaires liés à l'élargissement aux dix pays candidats en ce qui concerne les rubriques 1, 2, 3 et 5 des perspectives financières couvrant la période 2004-2006,
- B. considérant que le traité CE, en particulier son article 272, et l'accord interinstitutionnel du 6 mai 1999, en particulier son point 25, contiennent des dispositions qui confèrent à l'autorité budgétaire le pouvoir d'arrêter le cadre financier de l'élargissement,
- C. considérant que les dispositions de son règlement, en particulier son article 96, prévoient que dans le cadre de la procédure d'avis conforme relative à l'élargissement, le Parlement peut adopter des recommandations avant la conclusion du traité d'adhésion;

⁽¹⁾ JO C 172 du 18.6.1999, p. 1.